

DÉCLARER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, UNE NÉCESSITÉ POUR LES RENDRE VISIBLES

Ce tract s'adresse à vous salarié-e, que vous soyez statutaire, contractuel-le (CDI CCD), intérimaire, d'entreprises extérieures, pour que chaque accident du travail (grave ou non) soit déclaré auprès de l'employeur.

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Sa définition est donnée par l'article L411-1 du code de la sécurité sociale : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée, quel que soit le titre ou le lieu, travaillant, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

En pratique l'Accident du travail doit répondre à plusieurs critères :

- Un évènement précis (ou une série d'évènements soudains) qu'on peut dater ;
- Survenu par le fait ou à l'occasion du travail ;
- Susceptible de provoquer une atteinte à la santé au sens large c'est-à-dire une lésion physique ou une lésion psychique.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE PLUS EN PLUS DISSIMULÉS



Il faut donc déclarer tout accident du travail qu'il soit grave ou bénin !

Quelques exemples :

- Une écorchure à un doigt peut devenir un panaris ou provoquer un tétanos ;
- Se tordre la cheville peut devenir une foulure ;
- Le fait d'avoir des douleurs de dos et d'articulations peut être la conséquence du port de charges lourdes ;
- Le fait de pleurer à la sortie d'un entretien individuel qui s'est mal passé et qui nécessite d'aller chez le médecin, pour se faire arrêter ;
- Le fait de s'arrêter plusieurs jours par suite de pressions hiérarchiques ;
- Le fait d'avoir subi une agression verbale avec insultes et/ou menaces ;
- Le fait d'avoir été agressé-e sexuellement ou avoir fait l'objet de propos sexistes répétés, maltraité-e par son employeur, un cadre, ou un collègue ...

En cas d'accident que devez-vous faire ?

- Que l'on soit victime ou témoin, prévenir par tout moyen l'employeur ou son représentant le plus rapidement et au plus tard dans les 24 h.
- Faire constater les blessures ou atteintes psychologiques par son médecin traitant (ou les urgences). C'est elle ou lui qui établit le certificat médical initial et délivre l'arrêt de travail si nécessaire.
- Recueillir les témoignages des personnes qui ont assisté à l'accident ou qui ont constaté votre état (suite par exemple à un choc psychologique).
- Conserver une copie de tous les documents (certificats, mails, courriers ...).

Les obligations de l'employeur en cas d'accident du travail :

Déclarer l'accident est une obligation pour l'employeur, il n'a pas le choix. Il doit :

- Transmettre la déclaration d'accident dans les 48 h à la CPRF ou CPAM. Le non-respect du délai est passible d'une amende ;
- Établir une attestation de salaire pour la CPRF ou CPAM afin de calculer le montant de vos indemnités journalières ;
- Vous remettre une feuille d'accident du travail pour bénéficier du tiers payant.

2.714 accidents du travail ont été décomptés par les SNCF sur le seul premier semestre 2024 (dont 2 décès, 1.487 AT avec arrêt et 1.225 AT sans arrêt), ainsi que 4.904 « quasi-accidents » (selon une terminologie très contestable des patrons). S'agissant des AT mortels, les SNCF n'en reconnaissent que 2, mais ce sont 5 qui ont été déclarés sur ce premier semestre 2024 (dont 2 en télétravail dont un est un suicide).

C'est déjà beaucoup, mais pour autant, il y a tout lieu de penser que ces chiffres sont au-dessous de la réalité, car depuis 2 ans, au prétexte d'« expérimentations », les différentes SA ont laissé les dirigeants des établissements objectiver leur personnel sur l'absentéisme. Ainsi, certaines parts collectives de *La Prime*, ou bien des « challenges » spécifiques créant des primes de performance, sont objectivés sur le nombre d'AT, ou d'AT avec arrêt, ou sur le nombre de journées d'absences pour maladie (toutes causes), ou sur le nombre d'« absences imprévues », Ces motifs d'objectivation de primes entretiennent une pression à la non-déclaration d'AT ou même d'arrêts maladie.

Pourquoi les Etablissements font cela ? Eh bien pour faire baisser leurs cotisations auprès de la CARSAT. En effet, si votre entreprise expose ses salariés à des risques exceptionnels, des cotisations AT/MP supplémentaires (majorations) peuvent être appliquées. À l'inverse, la CARSAT peut vous accorder des ristournes sur les cotisations si le taux d'accidentologie baisse. En versant quelques euros de plus à son personnel la SNCF veut en réalité économiser des millions d'euros.

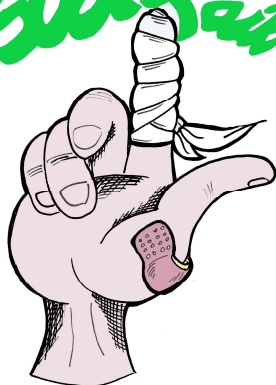
La sous-déclaration des Accidents du Travail empêche donc l'entreprise d'avoir une véritable politique de prévention car elle s'interdit d'avoir une vision exacte de l'accidentologie et de ses causes .

Et de fait, l'année 2025 commence de manière très noire, avec déjà à mi-janvier 2 Accidents Mortels du Travail à SNCF-Réseau : un agent de Réseau et un agent d'une entreprise extérieure de travaux ferroviaires intervenant sur un chantier.

Attention aux pressions quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent pour ne pas déclarer un accident.

N'oubliez pas de déclarer votre accident de travail et si vous subissez des pressions rapprochez-vous d'une, d'un militant-e SUD-Rail qui vous aidera dans votre démarche de déclaration

Sud Rail



Accidents du Travail

« Aucun accident n'est le fruit du hasard. Il résulte toujours d'un manque. Manque de formation, manque d'information, manque d'évaluation des risques, manque de respect à la législation en matière de sécurité et de santé... »

»